

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 25/128

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue de Saint Just- rue de Bel Air-allée des Pervenches-avenue Jean Faure- allée du Chêne de la Dame--chemin des Brosses-chemin du Pré d'Agon-allée de l'Aviation-

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT l'organisation du Grand Prix cycliste de La Fouillouse par la Squadra Saint Romanaise, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course :

- Rue de Saint Just, rue de Bel Air, avenue Jean Faure, allée des Pervenches de 9h30 à 13h00 le dimanche 21 septembre 2025 pour la course des enfants.
- Rue de Saint Just, rue de Bel Air, avenue Jean Faure, allée du Chêne de la Dame, chemin des Brosses, chemin du Pré d'Agon, allée de l'Aviation de 13h00 à 19 h30 le dimanche 21 septembre 2025 pour les courses des adultes.

ARTICLE 2 : Des signaleurs munis de gilets réfléchissants seront chargés de réguler les véhicules arrivant des différentes intersections avec le parcours.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue de Saint Just à partir de 8h45 le vendredi 19 septembre 2025 depuis l'intersection avec la rue de Bel Air jusqu'au rond-point du tennis.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le dimanche 21 septembre 2025 de 9h00 à 19h30 pour la partie circulation et le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 8h45 pour la partie stationnement.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Demont (pour la Squadra Saint Romanaise)
- SDIS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 22 août 2025

Philippe Bonnefond

Adjoint au maire

